

Pratique du padel

Avec plus de 1 600 pistes implantées en France, ce sport de raquettes originaire du Mexique, est en plein essor. Il est pourtant parfois à l'origine de trouble pour le voisinage. L'impact de la balle sur les parois vitrées, sur les grilles et avec les raquettes en fibre de carbone, ainsi que la durée des échanges souvent supérieure à celle du tennis expliquent cette différence.

Le bruit des activités de loisirs est régi par les articles R1336-5 à R1336-7 du Code de la santé publique, et l'article R623-2 du code pénal qui réprime le tapage nocturne.

Le riverain gêné, si aucun dialogue n'est possible avec l'exploitant du cour, peut faire part des nuisances qu'il subit au maire, autorité administrative garante de la tranquillité publique. Après avoir vérifié le bien-fondé de la plainte, le maire pourra prendre des mesures de police pour faire cesser les nuisances, jusqu'à ordonner la suspension de l'activité.

Les démarches amiables

La première démarche sera de rencontrer le gestionnaire du terrain pour rechercher avec lui des solutions techniques satisfaisantes. Vous pouvez lui proposer l'assistance d'un spécialiste en acoustique.

Vous pouvez également rencontrer le maire pour qu'il fixe les horaires d'ouverture et de fermeture, voire qu'il propose à l'exploitant des mesures de capotage acoustique.

Si l'exploitant ne tient pas ses engagements, écrivez-lui une lettre simple lui rappelant vos démarches précédentes, les résolutions prises et enfin la réglementation qui

s'applique à votre problème. Gardez une photocopie du document.

Ensuite envoyez-lui une lettre recommandée avec accusé de réception (de préférence non-manuscrite) en lui rappelant votre précédent courrier et la réglementation en vigueur. Il ne faut jamais laisser sous-entendre la moindre menace.

À ce stade vous pouvez fixer un délai à la suite duquel on se réservera la possibilité d'utiliser les voies de droit.

Deux semaines nous semblent suffisantes entre les deux lettres.

Les démarches administratives

L'exploitant ayant refusé toute discussion, et après lui avoir envoyé vos courriers, vous pouvez vous adresser à la mairie du lieu de la gêne.

Le maire est garant de la tranquillité publique en matière de bruit dans le cadre de ses pouvoirs de police. C'est le service communal d'hygiène et de santé qui, lorsqu'il existe, va recevoir votre plainte, effectuer les démarches et constats nécessaires (rencontre de l'exploitant, rappel de la réglementation, tentative de conciliation...).

Les agents communaux assermentés peuvent dresser des procès-verbaux après enquête et mesurage du bruit. Le procès-verbal est transmis au procureur de la République.

Les démarches judiciaires

Il existe deux procédures :

- la procédure civile qui permet au Tribunal Civil d'ordonner la cessation du trouble et le versement de dommages-intérêts,

LES FICHES PRATIQUES



Centre d'information
sur le **Bruit**

- la procédure pénale qui permet au Tribunal Pénal d'infliger une amende à l'auteur du bruit et de vous octroyer des dommages-intérêts si vous vous portez partie civile. Ces démarches sont détaillées dans la fiche Procédures.

Exemples de jurisprudence

Jugement du Tribunal judiciaire de Nice, 27 janvier 2025

Un litige porté devant le Tribunal judiciaire de Nice a abouti à la fermeture de terrains de padel sous astreinte de 600 euros par jour de retard. La sanction était directement liée aux bruits de voisinage.

Tribunal judiciaire de Versailles, chambre des référés, 11 juillet 2025, RG n° 25/00412

Le Tribunal judiciaire de Versailles a condamné un grand hôtel à détruire ses terrains de padel, construits sans autorisation urbanistique. Le palace avait remplacé trois de ses terrains de tennis par deux terrains de padel, sans demander aucune autorisation auprès des services urbanistiques de la commune.

Derniers conseils

On peut faire appel aux conciliateurs. Ce ne sont pas des juges mais des personnes qui offrent leurs bons offices pour tenter de trouver un terrain d'entente. Pour les contacter, renseignez-vous auprès de votre mairie.

Il est utile de se constituer des preuves telles que attestations de témoins, constats d'huissier, mesures acoustiques, photographies.

Les enregistrements sonores effectués par vous-mêmes ne sont pas valables.

Adresses utiles

Association AntiBruit de Voisinage (AAbV)

Présidente : Anne Lahaye
Secrétariat : 125, Chemin des Pinette
13880 Velaux
www.aabv.fr

Collectif NAMP (Non A Mon Padel)

E-mail : contact@non-a-mon-padel.fr
<https://non-a-mon-padel.fr>

Fédération Française de Tennis (FFT)

Stade Roland-Garros
2 avenue Gordon Bennett
75016 Paris
E-mail : padel@fft.fr
<https://www.fft.fr/>

Cinov-Giac

Groupement des ingénieurs acousticiens
4, avenue du recteur Poincaré
75016 Paris
Tél. : 01 44 30 49 43
E-mail : contact@cinov-giac.fr
<https://www.cinov.fr/syndicats/giac>